



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 16 octobre 2023 à 16h45, au centre Gervais Desrochers, situé au 59, 16e Rue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Isabel Desrochers
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Sont absents :
Étienne Dupuis
Véronique Payette

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2023-1610-326

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2023-1610-327

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 16 octobre 2023.

ADOPTÉ

2023-1610-328

**DÉFENSE À LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE –
705-17-011034-236 – MANDAT À DUNTON RAINVILLE SENCRL**

ATTENDU QUE le 10 octobre 2023, monsieur Pierre Rondeau et madame Barbara Fréchette, dans le cadre de leurs fonctions d'officiers municipaux, ont reçu signification d'une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure dans le dossier 705-17-011034-236;

ATTENDU QUE ces deux officiers municipaux sont désignés comme défendeurs à cette procédure judiciaire, avec le MAPAQ et ses agents, ainsi que *Inspecteur canin* et ses employés;

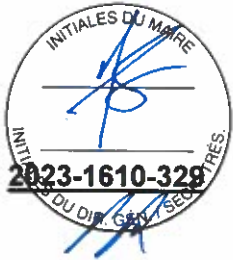
ATTENDU QUE les faits reprochés à ces deux officiers municipaux sont survenus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de mandater les procureurs de la municipalité afin d'assurer la défense de ces deux officiers municipaux dans le cadre de cette procédure judiciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le cabinet d'avocats Dunton Rainville sencrl soit mandaté afin de représenter et assurer la défense de monsieur Pierre Rondeau et de madame Barbara Fréchette devant la Cour supérieure dans le dossier 705- 17-011034-236.

ADOPTÉ




N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite et personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période des demandes verbales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h51 .


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.